

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

## Type d'inspection : Inspection de renouvellement

Numéro de permis

Date d'inspection

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

être conforme   de la conformité	. to do . oxprona			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		- 0.10 00		
Adresse Unité 3 299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2  Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall  Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  Arrêté pour l'accomplissement agréé veille à ce qu'une vérification de la uprès de personnes vulinérables, seion le cas, et la vérification auprès du ministère du Dèveloppement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.  Commentaires: La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de spersonnes vulinérables, seion le cas, et la vérification fut effectuées lors de l'inspection. La lacune est maintenan conforme.  21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 28; d) un permis co	MONTESSORI DIEPPE INC.	2013875				Le 28 octobre 2022		
Adresse Unité 3 299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2  Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall  Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  Règlement 12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Developpement social solient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.  Commentaires: La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables est expirée au sein d'un dossier d'employé. Une nouvelle vérification fut effectuée lors de l'inspection. La lacune est maintenan conforme.  21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.  Commentaires: L'inspection de surveillance et de renouvellement la plus récente n'est pas affichée dans un endroit bien en vue dans l'établissement cet des sous sont tenus au lieu d'exploitation de l'etablissement agréé e: b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.  Commentaires: Deux dossiers vérifiés manquent une preuve d'immunisation de l'enfant ou une exemption. Recommandati qu'une vérification de tous les dossiers d'enfants soit effectuée afin de s'assurer que toute information requise est indiquée.  24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la	Nom de l'établissement				Numéro de téléphone			
Unité 3 299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2   Nom de la personne responsable de la délivrance de permis   Sarah MacDougall   Titre du poste   Inspecteur/Inspectrice	Montessori Dieppe			(506) 855-1234				
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis  Sarah MacDougall  Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  Règlement  Date limite pour de la conformité de la conformité 12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.  Commentaires: La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables est expirée au sein d'un dossier d'employé. Une nouvelle vérification fut effectuée lors de l'inspection. La lacune est maintenan conforme.  21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; c) un arrêté pris en vertu de l'article 29.  Commentaires: L'inspection de surveillance et de renouvellement la plus récente n'est pas affichée dans un endroit bien en vue dans l'établissement. Ceci fut ajouté lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.  24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou un	Adresse							
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  Règlement  Date limite pour étre conforme être au sein etre de l'article est expirée au sein etre d'article est expirée au sein etre d'art	Unité 3 299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2							
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives    Règlement   Date limite pour être conforme   de la conformité	Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
être conforme   de la conformité	Sarah MacDougall			Inspecteur/Inspectrice				
du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.  Commentaires : La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables est expirée au sein d'un dossier d'employé. Une nouvelle vérification fut effectuée lors de l'inspection. La lacune est maintenan conforme.  21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.  Commentaires : L'inspection de surveillance et de renouvellement la plus récente n'est pas affichée dans un endroit bien en vue dans l'établissement. Ceci fut ajouté lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.  24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'article 29.  Commentaires : Deux dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.  Commentaires : Deux dossiers vérifiés manquent une preuve d'immunisation de l'enfant ou une exemption. Recommandatic qu'une vérification de tous les dossiers d'enfants soit effectuée afin de s'assurer que toute information requise est indiquée.  24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'efetablissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vuln	Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règ				Date d'attestation de la conformité	
Commentaires : La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables est expirée au sein d'un dossier d'employé. Une nouvelle vérification fut effectuée lors de l'inspection. La lacune est maintenan conforme.  21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.  Commentaires : L'inspection de surveillance et de renouvellement la plus récente n'est pas affichée dans un endroit bien en vue dans l'établissement. Ceci fut ajouté lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.  24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'exploitation de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.  Commentaires : Deux dossiers vérifiés manquent une preuve d'immunisation de l'enfant ou une exemption. Recommandation require vérification de tous les dossiers d'enfants soit effectuée afin de s'assurer que toute information requise est indiquée.  24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'exploitation de	du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au		12(3	3) 27 oct.		t. 2022	27 oct. 2022	
l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.  Commentaires : L'inspection de surveillance et de renouvellement la plus récente n'est pas affichée dans un endroit bien en vue dans l'établissement. Ceci fut ajouté lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.  24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.  Commentaires : Deux dossiers vérifiés manquent une preuve d'immunisation de l'enfant ou une exemption. Recommandation qu'une vérification de tous les dossiers d'enfants soit effectuée afin de s'assurer que toute information requise est indiquée.  24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	Commentaires : La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables est expirée au sein d'un dossier d'employé. Une nouvelle vérification fut effectuée lors de l'inspection. La lacune est maintenant							
vue dans l'établissement. Ceci fut ajouté lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.  24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.  Commentaires : Deux dossiers vérifiés manquent une preuve d'immunisation de l'enfant ou une exemption. Recommandation qu'une vérification de tous les dossiers d'enfants soit effectuée afin de s'assurer que toute information requise est indiquée.  24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les docu suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'a c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionn	ments rticle 23;	21(a	) – (d)	27 oc	t. 2022	27 oct. 2022	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.  Commentaires : Deux dossiers vérifiés manquent une preuve d'immunisation de l'enfant ou une exemption. Recommandation qu'une vérification de tous les dossiers d'enfants soit effectuée afin de s'assurer que toute information requise est indiquée.  24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	Commentaires : L'inspection de surveillance et de renouvellement la plus récente n'est pas affichée dans un endroit bien en							
qu'une vérification de tous les dossiers d'enfants soit effectuée afin de s'assurer que toute information requise est indiquée.  24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les cles documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels rer (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son de	dossiers et			1			
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·							
Commentaires : La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables est expirée au sein	24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les cles documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du persont lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son cas judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un trauprès de personnes vulnérables, selon le cas.	nel, sier ravail						

d'un dossier d'employé. Une nouvelle vérification fut effectuée lors de l'inspection. La lacune est maintenant

conforme.

Nom de l'exploitant

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour	Date d'attestation
		être conforme	de la conformité
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu	36(4)	28 oct. 2022	
familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour			
enfant, lit portatif ou matelas de sieste.			<u> </u>
Commentaires : Il n'y a pas un écart de 46cm entre chaque équipement of gestionnaire qui indique que les ajustements nécessaire	de sieste. Une s seront effect	conversation a eu l ués.	lieu avec le
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé	39(2)(a)	27 oct. 2022	27 oct. 2022
qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits			
toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;			
Commentaires: L'inspectrice trouve des produits toxiques dans une arme			
lavabo dans la cuisine. Tous produits toxiques doivent ê		s clé. Les produits t	oxiques furent
barrés immédiatement. La lacune est maintenant confor		T	
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des	41(1)(a)	31 oct. 2022	
enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : a) munie de			
rebords ou de courroies de sécurité.			
Commentaires : Lors de l'observation d'un changement de couche, l'insp courroie de sécurité, par contre celui-ci n'a pas été utilise			
que tous les employés révisent les procédures de chang			
Suivit.	jement de cod	one ann de 3 assure	i que ceux-ci son
Commentaires généraux			
Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe la pér	iode de la col	lation, du diner et	du repos.
L'inspectrice observe les éducatrices lire des livres aux enfants au			
également les enfants jouer dans l'aire de jeu extérieur.		,	
- 9			
Une discussion a eu lieu avec l'administratrice, qui indique qu'un.e	emplové.e a	terminé le cours d	d'Introduction
en éducation à la petite enfance tout récemment. Le certificat sera			
reçoit.		oomoo loroquo o	, 40111101 10
Le ratio fut respecté lors de l'inspection.			
original signé par			
Sarah MacDougall	Le 2	28 octobre 2022	
· ·	Date		
permis			
original signé par	_		
Shari Cormier		28 octobre 2022	
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date		